



Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE COMMUNE DE ZUTKERQUE

PLUI Arrêté le: 19/10/2017 PLUI Approuvé le: 25/09/2018 PLUI Modifié le: 18/09/2025



Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Emplacements réservés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- PPRN de la Hem
- Zones Inondées Constatées
- PPRN Pieds de coteaux des waterings
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbainisé
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbainisé
- Zones inondées constatées novembre 2023- HEM Aval
- 0 à 0,5 m
- 0,5 à 1 m
- 1 à 1,5 m
- Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine bâti à protéger
- Exploitations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Zone	Désignation
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'hébergement touristique
A	Zone agricole protégée en raison du potentiel agromatique, biologique ou économique des terres agricoles
Aetz	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agromatique, biologique ou économique des terres agricoles
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Equipement sportif de plein air	0,42
Emplacement réservé n°2 : École	0,34
Emplacement réservé n°3 : Extension école	0,32

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Calvaire et niche murale	1

PATRIMOINE NATUREL À PROTÉGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chêne	1

